



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

## Autorisation de pose d'un échafaudage 09 rue des frères Bailleul

ARRETE N°2023-99

Le Maire de LAIGNE EN BELIN

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 44 et R. 225,

Vu la demande de Monsieur Leproux Pascal demeurant au 9 rue des frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis du département sur cette demande,

ARRETE

**Article 1 :** Durant la période du 22 janvier au 04 février 2024, le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir – 9 rue des frères Bailleul – pour modification de façade, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le trottoir sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux
- Sous réserve que l'échafaudage n'empiète pas sur la chaussée
- L'échafaudage sera muni d'un filet de protection
- Délai d'exécution : 30 jours
- La continuité du cheminement piéton devra être assurée
- Mise en place de k 5 double face et ruban K 14
  
- Le chantier sera signalé et éclairé pendant la nuit par des lampes de chantier en amont et en aval ainsi que sur le linéaire
- Pose d'un panneau AK 5 à 150 m du chantier
- Pose d'un panneau K 2 de part et d'autre du chantier

**Article 2 :** Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra rétablir à ses frais la voie publique dans son premier état.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Nathalie DUPONT

